

# Action Maladie Psychique et Prison – AMPP

## Bref historique

**Dès sa création en 1984**, l'antenne sociale du Secrétariat romand de Pro Mente Sana a établi des contacts avec les médecins qui assuraient la consultation psychiatrique des prisons vaudoises. La collaboration s'articulait autour de l'accompagnement des personnes détenus sous l'art. 43 (actuellement art. 59) du Code pénal suisse.

**20 et 21 nov. 1986 : Congrès de Pro Mente Sana** : Thème : Psychiatrie et Justice  
Lors de ce premier congrès de Pro Mente Sana en Suisse romande, Luc Pont, secrétaire romand et Madeleine Pont, assistante sociale, posaient pour la première fois, la question : *Que faire des détenus souffrant de troubles psychiques.*

**25 novembre 1987 : Assemblée générale constitutive de l'association du « GRAAP – Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique »**

À la demande de Pro Mente Sana, le groupe d'entraide, composé de personnes souffrant de troubles psychiques et de leurs proches, s'est constitué en association indépendante.

**2005 : Premier SOS lancé au Graap**

Une Maman, déterminée, souhaite l'appui du Graap pour obtenir le transfert de son fils détenu en prison et atteint de graves troubles psychiatriques vers un lieu de soins adapté à ses besoins de prise en charge.

Rapidement, une autre maman et un papa, ayant aussi un fils malade psychique, se joignent à elle. Ce groupe de travail, constitué sous l'égide du Graap, se réunit régulièrement pour réfléchir aux questions relatives à la détention en prison de patients atteints de sévères troubles psychiatriques. Il concocte un projet d'alternative à la prison :

### **Des Hommes à la place des Murs**

Recréer le lien humain avant d'éduquer, de soigner, de punir.

**2006 : Un crédit d'étude pour un établissement de réinsertion sécurisé (ERS)**

CHF 387'000.- est accordé pour l'étude de la création d'un ERS sur le site de Cery, clinique psychiatrique du CHUV. Le Graap est présent dans le groupe de référence. Bien que la rénovation de l'hôpital de Cery ait été conditionnelle à la réalisation de cet ERS, l'inauguration du nouvel hôpital de Cery a lieu en sept. 2024 bien que la première pierre de cet ERS ne soit pas posée.

**2011 : « Des Hommes à la place des Murs » un projet retenu**

Le projet du groupe de travail *Maladie Psychique et Prison* a eu l'heur de plaire à M. Philippe Leuba, alors Conseiller d'état. Repris par Mme Béatrice Métraux, à son tour Conseillère d'état, ce projet a été « congelé » à la suite des meurtres de Marie et d'Adeline, en 2013.

**2012 : Premier Café Prison.** Thème : *Des Patients psychiques en prison, À quoi bon ?*

L'Action Maladie Psychique et Prison fait son entrée officielle et est reconnue comme une partenaire du Service pénitentiaire vaudois.

## **2021 : Le Collectif 59**

Pour la première fois, une maman brave l'opinion publique et, avec l'appui de l'AMPP, rédige une lettre ouverte au Président du Tribunal demandant une seconde chance pour son fils patient psychiatrique détenu en prison. Elle récolte 600 signatures. L'Affaire Christian, fait la Une du Courrier. Le Collectif 59 de l'AMPP est né.

## **2022 : Création d'un Fonds de défense judiciaire**

Ce fonds a pour but de couvrir les frais d'avocats pour les causes où l'Assistance judiciaire a été refusée.

Cette même année, en 2022, l'AMPP a reçu un don anonyme et conséquent destiné à soutenir les actions de sensibilisation autour des questions de santé mentale et prison ainsi que l'accompagnement aux personnes atteintes de troubles mentaux sous main de justice et leurs proches.

Toujours en 2022, l'AMPP lance la pétition « *le Trouble mental n'est pas un crime* » et décide d'organiser un festival

## **2023, 1<sup>er</sup> Recours à la Cour européenne des droits humains.**

Recours déposé le 7 août 2023. Accusé de réception, le 20 déc. 2023. En attente de décision.

Le principal argument de ce recours pose comme illicite la prison des Établissements de la Plaine de l'Orbe lieu adéquat pour la détention d'un patient psychique en regard de l'art 5 de la CEDH, et pour l'exécution d'une mesure thérapeutique au sens de l'art. 59 al. 3 du Code pénal suisse.

*Madeleine Pont, 22 mars 2025*